

DÉCHETS DANGEREUX

Les « **déchets dangereux** » contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui représentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. C'est pourquoi ils sont soumis à une réglementation particulière pour leur gestion et leur valorisation.

Les **types de producteurs de déchets dangereux sont variés** : industries, petites et moyennes entreprises (PME), artisans, collectivités, ménages, installateurs électriques, éco-organismes, établissements de soins, laboratoires, collecteurs de déchets, plateformes de tri-transit-regroupement, mais aussi récupérateurs, recycleurs, valorisateurs, éliminateurs, entreprises de dépollution de sites contaminés, etc.



Déchets dangereux diffus*
ménages et petits producteurs
557 000 t

*DDD : produits en petites quantités ou de façon épisodique et dispersée, par les ménages, les petites entreprises, les artisans, agriculteurs, établissements de soins et d'enseignement, etc.



Déchets dangereux
des gros producteurs
182 000 t

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) produisant plus de 2t/an de déchets dangereux

Gisement de déchets dangereux

739 000 t
dont 139 000 t
de terres polluées

(amiante, terres polluées, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), piles & accumulateurs, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), véhicules hors d'usage (VHU), solvants, etc.)



LES DÉCHETS DANGEREUX PRODUITS EN RÉGION, TRAITÉS EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

67 % des déchets dangereux produits sont originaires des Bouches-du-Rhône

493 000 tonnes
(hors transit) *

60 %
traités sur la région

25 %
traités à proximité directe
(Bellegarde, Gard)

0,1 %
traités à l'étranger

Les gros producteurs génèrent principalement 3 natures de déchets dangereux :

- déchets contenant des hydrocarbures (35%)
- boues, dépôts et résidus chimiques (29 %)
- déchets de préparation chimique (12 %)

Les 2 principaux secteurs d'activités de ces gros producteurs sont :

- assainissement et gestion des déchets (32 %)
- industrie chimique (24 %)

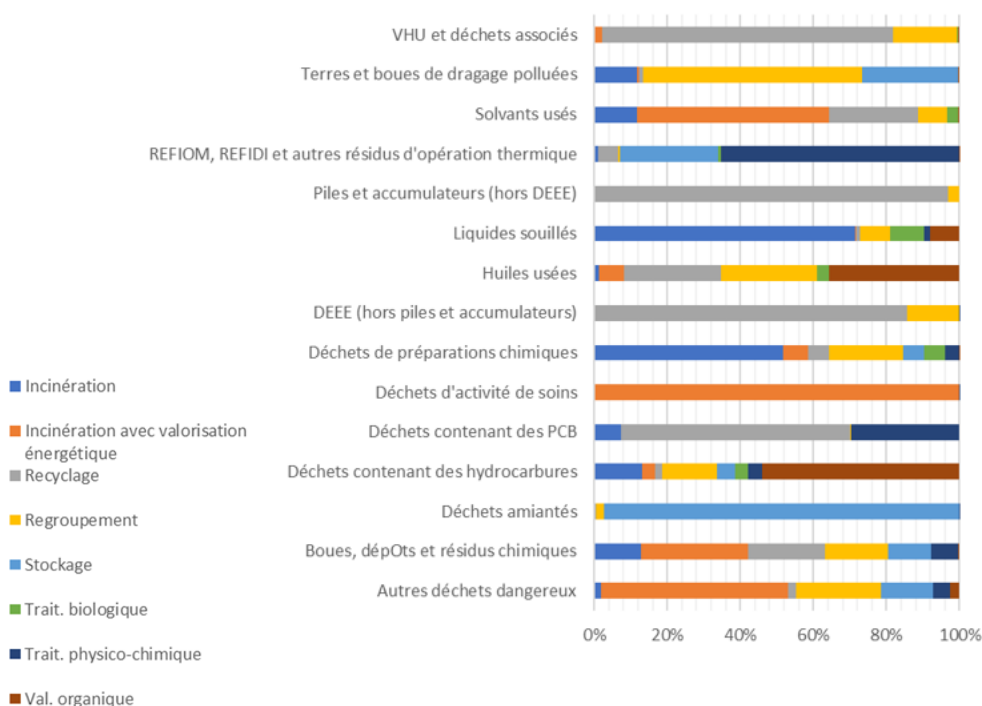
* 67 700 tonnes de déchets dangereux passent par un centre de transit-regroupement-reconditionnement



LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX COLLECTÉS EN RÉGION

49 % des déchets dangereux produits en région sont valorisés :

- ➔ **35 %** suivent une filière de valorisation matière (matière et organique)
- ➔ **14 %** une filière de valorisation énergétique



- Certains déchets, tels que les VHU, les piles et accumulateurs et les DEEE suivent en grande partie une filière de valorisation matière (recyclage) ;
- Les solvants, les déchets d'activités de soins sont envoyés majoritairement en valorisation énergétique ;
- Les déchets amiantés sont très largement stockés dans le Gard, notre région ne disposant pas d'installations de stockage de déchets dangereux (ISDD).

⚙ Ces installations ont permis de traiter 485 000 t de déchets dangereux

- 61 % des déchets dangereux collectés en région
- 7 % de déchets dangereux provenant de l'étranger

Les **5 principales installations** de traitement de déchets dangereux de la région sont implantées dans les Bouches-du-Rhône ; elles traitent 57 % des tonnages gérés sur la région

67 % des déchets dangereux traités dans ces installations sont :

- ⚙ DEEE (hors piles et accumulateurs) (20 %)
- ⚙ Déchets contenant des hydrocarbures (20 %)
- ⚙ Déchets de préparations chimiques (16 %)
- ⚙ Boues, dépôts et résidus chimiques (11 %)

198 000 tonnes

de déchets dangereux collectés en région ont été exportés pour traitement (principalement vers Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes)

189 000 tonnes

de déchets dangereux ont été importés sur les installations de la région pour y être traités (venant principalement de l'Auvergne Rhône-Alpes, Occitanie et étranger)

LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ DU PRODUCTEUR (REP), DÉDIÉES AUX DÉCHETS DANGEREUX OU À RISQUES

⚙ Véhicules hors d'usage (VHU)



Ils sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution.

La réglementation nationale prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé et que ce dernier a l'obligation de le lui reprendre gratuitement. Les centres VHU et les broyeurs de VHU doivent être agréés par la Préfecture.

www.ecologie-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage

En France, 1 véhicule sur 3 mis sur le marché est hybride ou électrique.

En **2021**, 99 900 VHU ont été pris en charge, soit environ **113 000 tonnes**. On dénombre 133 centres VHU agréés.



D'après l'Observatoire national de la filière des VHU, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur atteint un taux de réutilisation/recyclage à 89,4 % et un taux de réutilisation/valorisation à 95,7 % ; dépassant les objectifs réglementaires (85 % et 95 %) et les taux nationaux 2021

(87,6 % et 95,7 %).

⚙ Dispositifs médicaux perforants (DISP_MED)

L'éco-organisme DASTRI assure la collecte et le traitement des DASRI conventionnels et des DASRI électroniques produits par les patients en auto-traitement (PAT) et utilisateurs d'auto-tests. Il s'agit de matériels ou matériaux piquants, coupants, tranchants.



En 2022, **123 tonnes brutes** (67 tonnes nettes) ont été collectées sur la région, soit **13,1 g par habitant**, majoritairement par les pharmacies (99 % des points de collecte). Le taux de collecte régional atteint 75 %, encore inférieur à l'objectif national 2022 (80 %).

En France, le taux de collecte atteint 85 %, avec 14,5 g par habitant.

Il existe 2 techniques d'élimination de ces déchets :

- incinération dans un centre habilité
- prétraitement par boilage et désinfection, pour ensuite être traités en UVE ou ISDND comme les ordures ménagères.

⚙️ Déchets d'Équipements Électriques Électroniques (DEEE)

95 075 tonnes de DEEE ont été collectées (90 % issus des ménages),

18,5 kg par habitant



La performance régionale dépasse l'objectif national de 14,5 kg par habitant, ainsi que la performance nationale de 14,1 kg par habitant.

Une grande partie du tonnage collecté sur la région est capté par les collectivités (ex. : via les déchèteries).

www.ecologic-france.com - www.ecosystem.eco - www.soren.eco

⚙️ Médicaments Non Utilisés (MNU)

Cette filière est réservée aux ménages, elle exclue les emballages et papiers de notice qui doivent être intégrés à la filière des emballages et papiers graphiques.

L'association CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics, a pour mission de collecter et valoriser les MNU.

796 tonnes nettes de MNU ont été collectées sur la région.

La performance régionale de valorisation des MNU atteint **155 g par habitant** et dépasse la performance moyenne nationale de 142 g par habitant.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 Unités de Valorisation Énergétique sont sollicitées pour le traitement de ces déchets :

- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- EVERE à Fos-sur-Mer (13)
- SPUR Environnement à Rognac (13)



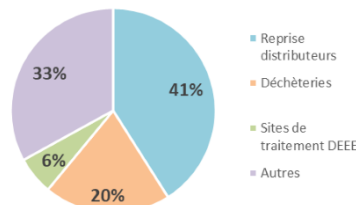
www.cyclamed.org

⚙️ Piles et Accumulateurs Portables (PAP)

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.

832 tonnes ont été collectées à l'échelle régionale, ce qui porte la performance de collecte à **161 g/habitant**, loin derrière la performance nationale de **209 g/habitant**.

41 % du tonnage de piles et accumulateurs portables collectés en région sont captés par les distributeurs.



www.corepile.fr
www.screlec.fr

Déchets chimiques

⚙️ Les déchets chimiques ménagers couvrent les 10 catégories suivantes :

Catégorie de DDS	Eco-organisme agréé
Cat. 1 : Produits pyrotechniques	Pyreo
Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Ecosystem
Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures	EcoDDS
Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface	EcoDDS
Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux	EcoDDS
Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection	EcoDDS
Cat. 7 : Produits chimiques usuels	EcoDDS
Cat. 8 : Solvants	EcoDDS
Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers	EcoDDS
Cat. 10 : Engrais ménagers	EcoDDS

7 883 tonnes de Déchets Diffus Spécifiques collectées en région via 300 déchèteries.

Catégorie 1 : 7,8 tonnes

Catégorie 2 : 17 tonnes (données 2021)

Catégories 3 à 10 : 1 971 tonnes



www.ecodds.com www.pyreo.fr
www.ecosystem.eco

Source : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire - Données 2022 fournies par les exploitants d'installations (GEREP), éco-organismes et enquête ITOM

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

observatoire-dechets@maregionsud.fr

www.ordeec.org

Date de publication : juin 2024 - Réalisation : Observatoire régional des déchets & de l'économie circulaire (ORD&EC) - Unité Etudes & Projets de Développement Durable des Territoires

Observatoire Régional
des Déchets
Provence-Alpes-Côte d'Azur

